

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 1 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 26 janvier 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, JP. VIALANEIX, D. ALVES, D. GAUDEMER, D. COMBES, M. MARTINIE et Mmes, C. MONS, D. RIQUET, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, MP. BARBAZANGE, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Absents : Mme C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZALNOEL.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

La question relative à la Demande de subvention au Conseil Municipal pour la dénomination et la numérotation des rues est retirée et sera reportée à une prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'envoi de la convocation, trois nouveaux points nécessitent une délibération rapide et demande l'autorisation au Conseil Municipal de les rajouter à l'ordre du jour en point 10, 11 et 12.

1- CHANGEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur de la garderie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le nouveau règlement de la garderie communale,
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

2- HEURES COMPLEMENTAIRES AU CONTRAT DE TRAVAIL
DE MME DENYS CHRYSTELLE

M. le Maire de CORREZE, informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution des Mom'édières, la Commune de Corrèze a mis en place un système de garderie les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30 pendant la période scolaire.

La Commune de Corrèze a demandé à Mme DENYS Chrystelle de prendre en charge cette garderie.

Il convient donc d'établir un avenant au contrat de 20 heures déjà contracté par Mme DENYS Chrystelle.

Ces heures seront payées en heures complémentaires et ne seront pas majorées; elles donneront par ailleurs droit à des congés payés rémunérés à hauteur de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant du contrat de Mme DENYS Chrystelle selon les termes suivants :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Encadrement de la garderie Tous les mercredis de 13h30 à 18h30 pendant la période scolaire	- 5h / semaine en heures complémentaires non majorées - 10 % en congés payés	1 ^{er} échelon (IB 347 - IM 325)

3- ORGANISATION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSPORT DES ENFANTS A
L'ACCUEIL DES LOISIRS DU CHAMBON – CONVENTION AVEC L'ACCUEIL DES
LOISIRS DU CHAMBON

M. le Maire de CORREZE, informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution des Mom'édières, la Commune de Corrèze va mettre en place pendant les vacances scolaires une organisation pour la prise en charge et le transport des enfants à l'accueil des Loisirs du Chambon.

Cette organisation prévoit l'accueil des enfants à partir de 7h30 à l'Espace Jeune sous la responsabilité d'un agent communal. Puis un déplacement des enfants en bus vers l'accueil des Loisirs du Chambon où ils passeront la journée.

Enfin un retour des enfants en bus à l'Espace Jeunes à 18 heures où les parents pourront les récupérer jusque 18h30.

Il convient d'établir une convention avec l'accueil des Loisirs du Chambon afin de préciser les conditions de la prise en charge des enfants.

La Commune de Corrèze prendra financièrement en charge les frais du transport en bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'organisation mise en place pour la prise en charge et le transport des enfants à l'accueil des Loisirs du Chambon
- charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil des enfants avec l'Accueil des Loisirs du Chambon,
- dit que la participation financière sera prévue au budget Commune 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette organisation et convention.

4- ECHANGE DE PARCELLE AVEC M ET MME BLANCHET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. et Mme BLANCHET demeurant 24 rue des Fours à NEUPONT de céder à la Commune de Corrèze la parcelle AH 345 d'une contenance de 25ca en contrepartie de la parcelle AH 346 d'une contenance de 23ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE:

- décide d'accepter l'échange de la parcelle AH 346, d'une contenance de 23ca, propriété de la Commune de Corrèze avec la parcelle AH 345 d'une contenance de 25ca, propriété de M et Mme BLANCHET.
- dit que les frais annexes seront supportés par M et Mme BLANCHET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5- ECOLE NUMERIQUE 2018 – ACHAT D'UN TBI ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école aurait besoin d'un nouveau TBI au titre du programme école numérique.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du matériel informatique :	3 183.33 € HT
TVA : 20 %	636.66 €
Montant TTC :	3820 € TTC
Subvention sollicitée au Département : 30 %	955.00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 50 %	1 591.67 € HT
Autofinancement :	1 273.33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la participation de l'école de CORREZE au programme école numérique 2018 pour un montant de 3 183.33 € HT, soit 3 820 € TTC, à condition d'obtenir les aides du Conseil Général et de l'Etat,

- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise EUROLAND pour la fourniture du matériel et l'installation pour un montant total de 3 183.33 € HT,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 %,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 50 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

6 – TRAVAUX TRAITEMENT DU RADON DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic radon et ventilation réalisé à l'école, il est nécessaire de commencer les travaux.

Il propose de désigner le bureau d'études SIBEO comme Maître d'œuvre pour ces travaux à l'école pour un montant de 5 200 € HT.

Le coût des travaux est estimé à 49 090 € HT soit 58 908 € TTC.

Coût de l'opération :

Travaux :	49 090 € HT
Maîtrise d'œuvre :	5 200 € HT
Total	54 290 € HT

Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 37 % ainsi qu'au Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne le bureau d'études SIBEO Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 200 € HT,
- décide de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental,
- décide d'inscrire ces travaux aux Budgets Primitifs 2018,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette opération.

7- VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE A LA CROIX FERRE, COMMUNE DE CORREZE A TULLE AGGLO

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande émanant de Tulle Agglo de faire l'acquisition du terrain situé à la Croix Ferrée sur lequel ils ont construit la Maison de Santé.

Le document d'arpentage fourni par le géomètre M LAVIGNE fait état d'une surface d'environ 1 743 m², surface qui est en cours de validation au Cadastre.

Selon l'estimation de France Domaines en date du 7 juillet 2015, le prix au m² est estimé à 14 € (hors tous droits et taxes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une parcelle de terrain nu d'une surface d'environ 1 743 m², située à la Croix Ferrée, à Tulle Agglo,
- fixe le prix de vente à 14 € le m², soit environ 24 402 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

8- ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR AEP DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune et ce afin d'améliorer les performances de celui-ci et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien. Pour cela, il est proposé dans le cadre d'un Groupement de Commande porté par le SIAEP de la Montane qui sera entité adjudicatrice de l'étude, de réaliser une étude diagnostique de son réseau d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Conseil Général et l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable.

Pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

- Etude diagnostique de réseau et élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune dont le montant a été évalué entre 40 000,00 € et 46 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze,
- décide la réalisation de l'étude telle que définie par le cahier des charges.

9 – MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – CAMPING : SANITAIRES ET BATIMENT
D’ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L’ETAT
ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de CORREZE a lancé l’opération de mise aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » du Camping pour les Sanitaires et le Bâtiment d’accueil qui sera conduite par le bureau d’études CT119.

Les travaux prévus respectent les prévisions et préconisations contenues dans l’Ad’ap.

Le montant total de cette phase d’opération est estimé à 40 000 € HT,
soit 48 000 € TTC

Monsieur le Maire propose de demander une subvention DETR à l’Etat.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l’opération :	40 000 € HT
Subvention DETR auprès de l’Etat 40 % :	16 000 € HT
Subvention auprès du Conseil Départemental 25 % :	10 000 € HT
Autofinancement	14 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide de l’Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 %,
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 25 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

10- MISE EN PLACE D’UN FONDS DE CAISSE DE 5 € POUR LA REGIE DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de mettre en place un fonds de caisse d’un montant de 5 € pour la régie Droits de place afin de cadrer avec la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d'approuver la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 5 € pour la régie Droits de place.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

11 - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CAISSE DE 5 € POUR LA REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un fonds de caisse d'un montant de 5 € pour la régie Photocopie afin de cadrer avec la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 5 € pour la régie Photocopie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

12 – TARIFS 2018 DE LA GARDERIE LES MERCREDIS PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS NON SCOLARISES A L'ECOLE DE CORREZE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs pour la garderie du mercredi pendant la période scolaire pour les enfants non scolarisés à l'Ecole de la Commune de Corrèze, sous réserve de places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants de la Commune de Corrèze. Ils seront effectifs à compter du 1er Février 2018.

GARDERIE : Mercredi pendant la période scolaire pour les enfants non scolarisés à l'école de la Commune de Corrèze ,sous réserve de places disponibles, priorité donnée aux enfants de la Commune de Corrèze.

Mercredi pendant la période scolaire	Tarif
Demi-journée si nécessaire	6 €
Journée entière (repas non compris)	9 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2017-102, adoptée le 14 décembre 2017, autorisant la vente de la parcelle de terrain AZ-216 à l'entreprise MCR, la vente a été signée chez Maître Couturon le 26 décembre 2017 pour la somme de 15 860 €.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de l'opération « Réhabilitation du Bâtiment GMC » 2 ème partie sous l'égide de l'architecte M Souffron et que le permis de construire a été déposé.

La Société Polygone construira dix logements au 1 er étage.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, l'ascenseur sera situé coté Est et desservira le 2 ème étage pour anticiper son utilisation dans un projet futur.

La Société Polygone prendra en charge les frais de la construction d'un escalier Côté Est.

Les frais de fonctionnement de l'ascenseur seront mutualisés entre la Commune de Corrèze et la Société Polygone.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant le mur écroulé Rue des Charrons d'un montant prévisionnel de 30 000 € seront pris en charge par Tulle Agglo.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur Lavaud, le nouveau directeur de l'EHPAD et que la fin des travaux est prévue fin avril, auquel cas un déménagement est envisageable mi-juin pour une inauguration en septembre. En cas de retard dans les travaux, le déménagement ne se fera pas pendant l'été.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de Mme Queyroux le mardi 6 février 2018.

La Société Halmilton a été choisie pour prendre le relais pour faire les ménages, dans un premier temps, jusqu'aux vacances d'été.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND